

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de LA BOUILLIE

Séance du 20 juin 2024 à 20h

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 14 juin 2024

Présents : Pascal LEBRETON, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Murielle SIVÉ, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL.

Absents représentés : Dominique CHRETIEN par Pascal LEBRETON.

Absent : Nadine BLANCHARD

Secrétaire de séance : Béatrice BOURGAULT

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du dernier conseil municipal
 - Convention commerce : répartition des prestations à la charge de la commune et du boulanger
 - Tarifications des services communaux
 - Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C)
 - Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer. Point mensuel.
 - Questions diverses.
- Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
Présentation de la SQC (Synthèse de la Qualité des Comptes).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération est à ajouter à l'ordre du jour. Il s'agit de la délibération : Finances, admission en non-valeurs.

☐ Procès-verbal du Conseil municipal du 18 avril 2024. Validation

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024.

Objet de la délibération :

- **2024-025-3-3 Commerce boulangerie -épicerie : répartition des prestations à la charge de la commune et du boulanger**

Par délibération du 25 mai 2023, la commune a choisi l'architecte pour la création d'un commerce boulangerie – épicerie.

Par délibération du 29 juin 2023, une convention de partenariat a été signée entre la commune et le boulanger, M. BILLAN Gwenaël, définissant les engagements réciproques.

Le permis de construire a été déposé en date du 13 juin 2024. Il est donc nécessaire de signer une convention précisant les prestations à la charge de la commune et celles à la charge du locataire.

Les prestations à la charge de la commune seront les suivantes :

- Etude géotechnique
- Missions CT (Contrôle Technique) & CSPPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé)
- Lot 1 : Terrassement - VRD
- Lot 2 + 12 +13 : Gros Œuvre / Electricité courant fort – courant faible (gaine d'alimentation EDF - Télécom et fibre optique) / Plomberie sanitaire (uniquement les arrivées).

Le plan d'attente est à fournir par le locataire, M. Gwenaël BILLAN, en ce qui concerne les arrivées électriques et plomberie.

- Lot 3 : Charpente bois / ossature bois / isolation paille / bardage
- Lot 4 : Etanchéité / couverture
- Lot 5 : Menuiseries extérieures (fourniture et pose)
- Isolation de la coque extérieure
- Nettoyage avant remise des clés
- Aménagements extérieurs

Suite à la remise des clés, la commune n'a plus lieu d'intervenir, hormis pour la fourniture et pose d panneaux photovoltaïques.

- Lot 14 : Photovoltaïque

Celles à la charge du locataire seront les suivantes :

- Electricité (compteur + alimentation)
- Plomberie / sanitaire
- Menuiseries intérieures
- Carrelage / Faïence
- Cloisons / doublages / plâtrerie
- Peinture
- Plafond acoustique
- Aménagements intérieurs

- Entretien et nettoyage du bâtiment et des extérieurs (y compris panneaux photovoltaïques)
- Maintenance des portes automatiques
- Maintenance des panneaux photovoltaïques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Valide la convention de travaux,

Autorise le maire à la signer et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : adoptée à l'unanimité

Objet de la délibération :

➤ **2024-026-7-10 Tarifications des services municipaux**

Vu la délibération du 29 juin 2023, fixant les tarifs des services municipaux,

Vu le bilan de fonctionnement des services du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année 2023,

Vu la délibération en date du ... fixant les tarifs de la bibliothèque,

Vu la délibération en date du 24 février 2015 fixant les tarifs des droits de place au 1^{er} mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de revoir les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

	Tarifs en cours 2023-2024	Tarifs proposés 2024-2025 (+ 3 %)
Cantine		
Repas enfant	3.45	3.55
Repas stagiaire	3.45	3.55
Repas adulte	5.97	6.14
Garderie		
Matin (de 7h15 à 8h20)	1.36	1.40
Soir (de 16h15 à 18h - gouter compris)	2.42	2.49
Soir (de 16h15 à 19h - goûter compris)	3.3	3.39
Pénalité par 1/4 d'heure	6	6
Cimetière		
	Tarifs en cours 2023-2024	Tarifs 2024-2025
Pleine terre 15 ans	150	150
Pleine terre 30 ans	250	250
Case de columbarium 15 ans	600	600
Case de columbarium 30 ans	1000	1000
Cavurne 15 ans	400	400
Cavurne 30 ans	700	700

Salle polyvalente				
	Tarifs en cours 2023-2024		Tarifs 2024-2025	
	Particulier de la commune	Particulier ou association hors commune	Particulier de la commune	Particulier ou association hors commune
Forfait week-end (remise des clés le vendredi après-midi jusqu'au dimanche soir)	300 €	425 €	300 €	425 €
Journée complète (en semaine)	200 €	300 €	200 €	300 €
Réunion, vin d'honneur, obsèques, journée supplémentaire	100 €	125 €	100 €	125 €
Forfait chauffage / jour (du 15/10 au 30/04)	15 €		20 €	
Forfait chauffage / week-end (du 15/10 au 30/04)	30 €		40 €	
Forfait ménage / heure	20 €		30 €	
Vaisselle et couverts manquants (par unité)	2 €		2 €	
Caution	500 €		500 €	
Bibliothèque				
	Tarifs en cours (depuis 2013)		Tarifs 2024-2025	
Abonnement annuel famille	10 €		10 €	
Abonnement annuel individuel (adulte et enfants de + 12 ans)	6 €		6 €	
Abonnement annuel individuel (enfant de moins de 12 ans)	3 €		3 €	
Droits de place				
	Tarifs en cours (depuis 2015)		Tarifs 2024-2025	
Véhicules de démonstration, exposition, vente, cirques	45 € / jour		45 € / jour	
Commerçants ambulants	3 € / jour		0	
Branchement électrique	3 € / jour		0	

*La salle polyvalente et la salle des associations est mise à disposition des associations communales gratuitement. Cependant, un forfait ménage pourrait être appliqué dans le cas où la salle ne serait pas rendue en bon état de propreté.

Tarif particulier pour les associations extérieures qui utilisent la salle polyvalente : 200 €

Décision : adoptée à l'unanimité

Mme Nadine BLANCHARD arrive en cours de séance à 20h53.

Objet de la délibération :

- **2024-027-4.2 Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C)**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale**,
Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération n°2024-012 du 21 mars 2024,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-005 du 13 mars 2018,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 dans le service « administratif ».

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 369.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2018-005 du 13 mars 2018 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la validation par l'assemblée délibérante.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Décision : adoptée à l'unanimité

Objet de la délibération :

➤ **2024-028-7.10 FINANCES : admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

Monsieur le Trésorier de Lamballe a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur d'un montant de 431.39 € datant de 2018 et 2019.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 10 avril 2024 se constitue ainsi :

- Droits de place : 318 €.
- Cantine – garderie : 113.39 €

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal 2024 à hauteur de 200 €.

Les droits de place dus font l'objet de nouvelles poursuites par le centre des finances publiques. De plus, M. le maire va se rapprocher du créancier pour lui demander de régulariser avant la rentrée sous peine de ne plus être autorisé à vendre sur la commune.

Les impayés de cantine et garderie font l'objet d'une saisie sur les prestations CAF perçues par la famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE de refuser d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant ci-dessus.

Décision : adoptée à l'unanimité

➤ **Questions diverses**

- Permanences des bureaux de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.
- ZA de Pilodie. Il reste 3 terrains à vendre.
- Pacte fiscal et financier avec Lamballe Terre et Mer.
- Une modification simplifiée du PLU est à envisager.
- Absences de M. le Maire du 20 juillet au 3 août 2023.
- Présentation de la Synthèse Qualité des Comptes par le conseiller aux décideurs locaux.

Prochain conseil municipal : le 18 juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h05.

Présents : Pascal LEBRETON, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Murielle SIVÉ, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

- **2024-025-3-3 Commerce boulangerie -épicerie : répartition des prestations à la charge de la commune et du boulanger**
- **2024-026-7-10 Tarifications des services municipaux**
- **2024-027-4.2 Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C)**
- **2024-028-7.10 FINANCES : admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

Le Maire, Pascal LEBRETON

La secrétaire de séance, Béatrice BOURGAULT



